

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 5**

**Subvention 2023 au Centre Intercommunal d'action sociale**

**Afin de permettre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Centre local d'information et de coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 849 736 € au titre de l'année 2023.**

\*\*\*

Afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2023, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 849 736 €.

267.29 postes en équivalent temps complet permettent au CIAS de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes (1 CLIC et 4 EHPAD) représentant une enveloppe globale de plus de 19 millions d'euros en fonctionnement et 2.5 millions d'euros en investissement.

(source : budget primitif CIAS, propositions budgétaires du CLIC et les 4 EPRD initiaux 2023).

**1. La gestion des EHPAD**

Depuis le 1er janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places) ;
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places) ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- EHPAD du Steir à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places) ;
- EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias à Quimper (capacité d'accueil : 144 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes et du produit des loyers facturés aux résidents leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

Dans le cadre du transfert de la compétence des EHPAD, la collectivité d'origine qui transfère une compétence doit également transférer les moyens qu'elle dédiait auparavant à sa mise en œuvre pour maintenir le même niveau de service avant et après transfert.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement des EHPAD au travers du versement :

- d'une enveloppe de 30 000 € destinée à compenser le régime indemnitaire de l'EHPAD Coat-Kerhuel (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 100 000 € destinée à financer le remplacement de l'absentéisme sur l'EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 74 000 € destinée à financer deux postes d'auxiliaires de soins sur l'EHPAD Bruyères-Magnolias (transfert de charges).

Pour 2023, quatre nouvelles mesures salariales viennent modifier ce montant :

- le RIFSEEP du BP principal et des quatre EHPAD : 160 000 €, (129 243 € au BP 2022 augmentés de 25%) ;
- la revalorisation du point d'indice du BP principal : 10 000 € ;
- l'augmentation de la subvention au budget du CLIC de 24 905 € pour intégrer l'augmentation du point d'indice, du RIFSEEP, et la mise en œuvre du SEGUR. La subvention au CLIC sera ainsi portée à 160 189.26 € ;
- le reste à charge de SEGUR sur le BP (psychologue) : 1 700 €.

## 2. La gestion du CLIC

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;
- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la

personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 6 agents du CIAS pour 4,46 ETP (1 responsable de service, 2.91 assistants socio-éducatif, 0.35 ergothérapeute et 0.20 psychologue).

Les propositions budgétaires 2023 du CLIC s'élèvent à 2500 € en section d'investissement et à 272 285 € en section de fonctionnement.

Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle.

Pour 2023, le montant sollicité auprès du Département s'élève à 105 000 € (en augmentation par rapport au montant sollicité en 2022).

Afin d'équilibrer le budget du CLIC, QBO verse au CLIC via le budget principal du CIAS une subvention de 160 189.26 €, en augmentation de 24 905 € (cf. supra).

### 3. La gestion du CIAS

Afin d'assurer la gestion du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le budget principal finance :

0.60 ETP de DGA Solidarités ;

0.70 ETP de directrice PA/PH.

Par ailleurs et par parallélisme des formes avec le budget principal du CCAS, le budget principal du CIAS finance trois postes tremplins destinés aux agents titulaires en reclassement médical ayant été déclarés inaptes à leur fonction. De même, le budget formation nécessaire à la reconversion de ces agents est inscrit au budget principal du CIAS, ainsi que les crédits relatifs aux actions bien être à destination des EHPAD, ou enfin, l'enveloppe de temps de coordination des EHPAD-

Diverses dépenses nécessaires au fonctionnement du CIAS sont également prévues (affranchissement, frais de reliure, frais d'annonce et d'insertion...).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, une subvention de 849 736 € au titre de l'exercice 2023 (imputation budgétaire 520 657363 900).